

Contrat d'engagement à durée déterminée à temps partiel
(pour accroissement temporaire d'activité)

Entre

L'association OSADOC (Orchestre Symphonique Amateur d'Occitanie)

Siège social : Mairie de Grabels, 1 Place Jean Jaures 34790 GRABELS

immatriculé à l'Insee sous le numéro 808 207 161 00015, représentée par son Président Daniel BOULANGER, **d'une part,**

et

Nom : **Marie Gisclard**
Domicile : **35 rue de Verdun 34000 Montpellier**
Née le **??/??/??** à **??**
de nationalité française
n° de sécurité sociale : **???**, **d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

Article1 – Engagement

A compter du **15/01/2017** à **09H30**, OSADOC engage **Marie Gisclard** afin de réaliser la tâche déterminée et temporaire suivante : encadrement pédagogique de stagiaires instrumentistes, dans le cadre d'un stage d'ensemble instrumental amateur.

Ce contrat prend effet le **15/01/2017** à **09H30** et se terminera le **07/04/2017** à **14H00**.

Marie Gisclard s'engage :

- à fournir à l'ouverture du stage un certificat médical datant de moins d'une semaine attestant qu'il ne présente aucun signe de maladie ni de contagiosité.
- communiquer à OSADOC, dès la signature du présent contrat, un bulletin n°3 extrait de casier judiciaire (pour l'obtenir, se connecter au www.cjn.justice.gouv.fr).

Par ailleurs **Marie Gisclard** est engagée aux conditions générales de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant, sous réserve qu'il/elle certifie :

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, rue du Presbytère 34790 GRABELS.**

www.osadoc.com OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc@free.fr Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07



Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie

- n'avoir encouru aucune condamnation pour crime et délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs,
- ne pas être frappé de l'interdiction d'enseigner,
- ne pas être pas frappé de l'interdiction de participer à la direction et à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

Article 2 – Fonction

Marie Gisclard exercera la fonction de professeur « Violons » sous l'autorité hiérarchique de **Monsieur Lionel Giroud**.

Article 3 – Durée du travail

Marie Gisclard est embauché à temps partiel. Elle effectuera **34 heures de travail** effectif du **15/01/2017** au **07/04/2017**. Les heures sont réparties comme suit :

Jour	Matin	Après midi	Total (en h)
Dimanche 15 janvier	9h30-12h30	13h30-16h30	6
Dimanche 26 mars	9h30-12h30	-	3
Lundi 3 avril	9h30-12h30	14h00-19h00	8
Mardi 4 avril	9h30-12h30	14h00-19h00	8
Mercredi 5 avril	9h30-12h30	-	3
Jeudi 6 avril	9h30-12h30	-	3
Vendredi 7 avril	9h30-12h30	-	3
Total heures	34 heures		

Article 4 – Rémunération

En rémunération de ses services pour les 34 heures de travail effectif, **Marie Gisclard** percevra un salaire brut horaire fixé à **27,64 euros**.

Le salaire net sera versé par chèque bancaire d'OSADOC **au plus tard le 30 avril 2016**.

A la fin de son contrat, **Marie Gisclard** percevra une indemnité de précarité égale à 10% de sa rémunération brute totale.

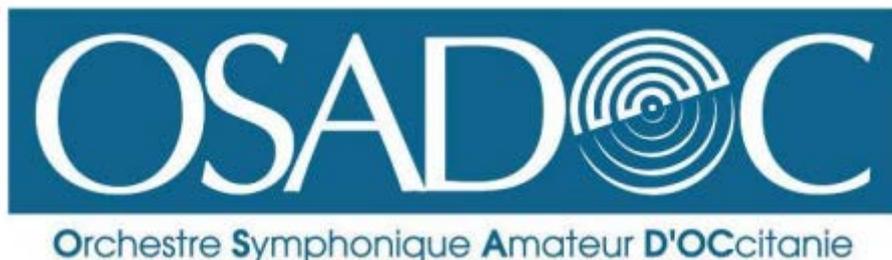
Article 5 – Lieu du travail

Marie Gisclard exercera principalement ses fonctions sur le lieu du stage (Sète Le Lazaret) mais pourra être amenée à se déplacer hors de la localité, notamment pour les répétitions ayant lieu avant le stage ainsi que pour les concerts.

Il est expressément convenu que la répartition de la durée de travail de **Marie Gisclard** pourra être modifiée sous réserve que cette modification soit notifiée au moins 7 jours avant sa date d'effet.

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, rue du Presbytère 34790 GRABELS.**

www.osadoc.com OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc@free.fr Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07



Article 6 – Congés payés

Conformément aux dispositions légales, **Marie Gisclard** percevra une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat (calculée sur la base de 10% du salaire brut global).

Article 7 – Retraite et prévoyance

Les cotisations de retraite complémentaire seront, sur les bases de la législation en vigueur, versées à AUDIENS RETRAITE ARRCO auquel adhère l'association.

Article 8 – Renouvellement du contrat

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois dans la limite légale.

En cas de renouvellement, OSADOC respectera le délai légal d'attente entre les deux contrats.

Article 9 – Dispositions diverses

Marie Gisclard ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de frais de transport, d'hébergement ou de restauration.

Marie Gisclard certifie n'exercer aucune autre activité salariale auprès d'un autre employeur pouvant la conduire à dépasser les durées maximales légales de travail, en application de l'article L. 3121-10 du Code du travail.

Il est expressément convenu que **Marie Gisclard** prendra part, à titre bénévole, aux concerts gratuits donnés par les stagiaires les aux dates suivantes : **7, 8, 9, 14, 14 et 16 avril 2017.**

D'une manière générale, ce contrat est régi par le Code du travail et la convention collective des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090).

Marie Gisclard (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	Pour OSADOC Le Président Daniel BOULANGER
--	--

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, rue du Presbytère 34790 GRABELS.**

www.osadoc.com OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc@free.fr Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07